

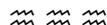


Désignation du secrétaire de séance

- 1/ Information sur l'installation d'un nouveau conseiller municipal
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mai 2021
- 3/ Budget communal
 - ↳ Approbation du compte de gestion 2020
 - ↳ Approbation du compte administratif 2020
 - ↳ Affectation des résultats 2020
- 4/ Ressources humaines
 - ↳ Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
 - ↳ Créations et suppression de postes
 - ↳ Recensement de la population 2022 : désignation d'un coordonnateur et recrutement d'agents recenseurs
- 5/ Attribution d'une subvention au centre social au titre de l'aide aux vacances
- 6/ Activités baby gym et multisports : réduction des cotisations pour la saison 2020-2021 en raison de la crise COVID et maintien des tarifs en vigueur au 1^{er} septembre 2021
- 7/ Gestion de l'équipement multi-accueil de 48 places dénommé « Crèche N'Do » : approbation du principe d'une délégation de service public et des caractéristiques principales de délégation
- 8/ Prémption du bien sis 1 rue Jean Jaurès : autorisation donnée à Monsieur le maire de signer l'acte notarié
- 9/ Remplacement des contrats enfance jeunesse par des conventions territoriales globales : positionnement du conseil municipal sur les points préalables à la mise en œuvre de ces conventions
- 10/ Requalification de l'îlot Cornet : approbation d'une convention opérationnelle à intervenir entre la commune, Saint-Etienne métropole et Epora
- 11/ Rapport sur l'utilisation de la DSUCS (Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) perçue au titre de l'exercice 2020
- 12/ Délégation de service public pour la gestion de l'équipement multi-accueil « crèche N'Do » : présentation du rapport du délégataire pour l'année 2020
- 13/ Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs
- 14/ Questions diverses



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2021 COMPTE RENDU



L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de LA GRAND-CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle communale de l'Etoile - 377 rue de la Péronnière à LA GRAND-CROIX (en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2021

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT (à partir de la question 3, point 2), M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Marie-Christine BLANC, Mme Véronique HENRY, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, M. Patrice PENEL, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à Mme Véronique HENRY)

Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Marie-Christine BLANC)

Membres absents excusés : Mme Delphine VINCENT (jusqu'à la question 3, point 1), M. Rachid DAOUD.

Secrétaire de séance : Mme Chrystelle COPPARONI

Monsieur le maire indique que, bien que les conditions sanitaires aient été allégées, ce conseil municipal doit se dérouler une nouvelle fois dans la salle de l'Etoile en raison de la crise COVID. A ce jour, cette disposition doit être maintenue jusqu'au 30 septembre 2021.

Il demande aux élus de respecter les gestes barrières, de porter le masque et d'utiliser leur propre stylo. Également, du gel hydroalcoolique est à leur disposition et le micro sera désinfecté après chaque prise de parole.

Il précise que cette séance est ouverte au public qui peut être accueilli à l'intérieur de la salle.

Elle ne sera pas retransmise sur Facebook car le matériel de visio a dû être retiré en raison du déroulement des élections, les dimanches 20 et 27 juin 2021. Compte tenu du délai nécessaire à l'enlèvement du matériel électoral, au nettoyage et à la désinfection complète de la salle, le temps restant était trop juste pour permettre la réinstallation du système de visio pour ce soir.

Cependant à la rentrée, le principe de diffusion en direct sur les réseaux sociaux sera reconduit.

1 - Information sur l'installation d'un nouveau conseiller municipal

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par courrier reçu en mairie le 21 mai 2021, Monsieur Lionel VALLON, conseiller municipal de la liste « ensemble, construisons notre avenir », a fait part de sa démission du conseil municipal pour raison familiale.

Madame la Préfète en a été immédiatement informée.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, l'article L 270 du code électoral stipule que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit* ».

Le mandat du conseiller municipal suivant débute dès la vacance du siège.

En l'occurrence, il s'agit de Monsieur José BLACODON.

Le tableau du conseil municipal a été mis à jour et transmis en Préfecture le 22 mai 2021.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur José BLACODON en qualité de conseiller municipal.

2 - Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mai 2021

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mai 2021 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Résultats du vote : 27 pour - 0 contre - 0 abstention

3 - Budget communal

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

↳ Approbation du compte de gestion 2020

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont appuyées des pièces justificatives,

- 1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour) :**

↳ approuve le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2020,
↳ déclare que ce compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

↳ Approbation du compte administratif 2020

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le maire propose de laisser la présidence à Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint, puis il quitte la salle.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour)**, approuve le compte administratif 2020 du budget communal qui peut se résumer comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Mandats et titres émis	4 449 100,91	5 371 418,88
Résultat reporté		500 000,00
Total de l'exercice	4 449 100,91	5 871 418,88
Résultat de l'exercice		1 422 317,97
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Mandats et titres émis	2 356 762,11	1 391 768,59
Résultat reporté		1 456 250,92
Total de l'exercice	2 356 762,11	2 848 019,51
Solde d'exécution d'investissement		491 257,40
Résultat de l'exercice (fonctionnement et investissement)		1 913 575,37
Restes à réaliser	124 367,53	493 539,08
Solde d'exécution à réaliser		369 171,55
Solde cumulé (excédent de financement)		2 282 746,92

↳ Affectation des résultats 2020

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2020 de la commune, décide, **à l'unanimité (28 voix pour)**, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 s'élevant à 1 422 317,97 € comme suit, au budget primitif 2021 (pour rappel, le résultat global de fonctionnement et investissement est de 1 913 575,37 €) :

Section de fonctionnement

002 : excédent antérieur reporté 361 778,27 €

Section d'investissement

1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 1 060 539,70 €

001 : solde d'exécution positif reporté 491 257,40 €

4 - Ressources humaines

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

↳ Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Centre de Gestion de la Loire a transmis les listes des agents qui remplissaient les conditions administratives pour accéder au grade immédiatement supérieur.

Après avoir pris connaissance de ces listes, les élus ont sélectionné les grades au sein desquels ils souhaitent faire évoluer les agents en fonction des besoins de la collectivité, des missions de chacun et du maintien d'une certaine cohérence au niveau de l'organigramme du personnel.

La grille de critères, validée par le comité technique, est ensuite utilisée pour effectuer un classement des agents au sein des grades. Habituellement, l'agent qui est premier est potentiellement nommable s'il obtient un minimum de points.

Préalablement à ces nominations, il convient de fixer le ratio pour le grade d'adjoint technique principal de 2° classe. Ainsi, la proposition suivante est soumise à l'Assemblée.

Cadre d'emplois	Grade	Taux (en %)
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2° classe	16 %

Le conseil municipal, **à l'unanimité (28 voix pour)**, fixe comme suit le ratio pour le grade d'adjoint technique principal de 2° classe :

Cadre d'emplois	Grade	Taux (en %)
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2° classe	16 %

↳ Créations et suppression de postes

Dans le cadre de la nomination des agents bénéficiant d'un avancement de grade, il est proposé à l'Assemblée de procéder aux créations et suppression des postes suivants :

Services	Modifications proposées			Durée de travail	Date d'effet
	Nb de postes	Postes à créer	Poste à supprimer		
Sports	1	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2° classe		100 %	1/09/2021
Vie scolaire	1	Adjoint technique principal de 2° classe	Adjoint technique (avis favorable du comité technique du 29 mars 2021)	90 %	1/09/2021

Le conseil municipal, **à l'unanimité (28 voix pour)**, approuve les créations et la suppression de postes proposées, avec effet au 1^{er} septembre 2021.

↳ Recensement de la population 2022 : désignation d'un coordonnateur et recrutement d'agents recenseurs

Un recensement de la population pour la commune de La Grand' Croix était prévu début 2021. Toutefois, en raison de la crise sanitaire, il a été reporté en 2022.

Il aura donc lieu sur la période du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Au préalable, il convient de désigner un coordonnateur communal d'enquête et de procéder au recrutement des agents recenseurs. Ainsi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le maire :

- ↳ à désigner un agent coordonnateur communal d'enquête,
- ↳ à procéder au recrutement de neuf agents recenseurs.

Un arrêté sera pris pour la nomination de ces agents et leur rémunération sera fixée ultérieurement par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (28 voix pour)**, autorise Monsieur le maire :

- ↳ à désigner un agent coordonnateur communal d'enquête, pour le recensement de la population,
- ↳ à procéder au recrutement de neuf agents recenseurs dont la nomination sera faite par arrêté.

5 - Attribution d'une subvention au centre social

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

La commune verse une aide pour les enfants et adolescents (jusqu'à 16 ans), domiciliés à La Grand'Croix, inscrits dans une structure agréée jeunesse et sports située sur la commune. Son montant est fixé à 1,50 € par jour, pour un maximum de 30 jours par an. Ce versement, qui s'effectue directement auprès de l'organisme d'accueil sous forme de subvention, doit faire l'objet d'une délibération.

Ainsi, le centre social « le Dorlay » a transmis l'état de présence pour les vacances de printemps qui fait ressortir un total de 22 jours, répartis entre 5 enfants issus de 3 familles de La Grand'Croix.

Il est donc proposé à l'Assemblée de verser au centre social une subvention de 33 euros (22 j x 1,5 €), au titre de l'aide aux vacances.

Il est rappelé que par décret du 02 avril 2021, le Gouvernement a pris de nouvelles mesures pour faire face à l'épidémie de COVID dont, entre autres, la fermeture des écoles et des accueils de loisirs, excepté pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise.

De ce fait, le centre social n'a pas pu fonctionner normalement pendant les vacances de printemps, ce qui explique la faible fréquentation.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (28 voix pour)**, accorde au centre social une subvention de 33 euros au titre de l'aide aux vacances.

6 - Activités baby gym et multisports : réduction des cotisations pour la saison 2020-2021 en raison de la crise COVID et maintien des tarifs en vigueur au 1^{er} septembre 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Par délibération en date du 03 novembre 2015, le conseil municipal avait validé le nouveau projet d'activités mis en place par le service des sports.

Elles se déroulent le mercredi à l'espace Roger Rivière, comme suit :

- ↳ baby gym, pour les 1 à 3 ans, de 10h30 à 11h30,
- ↳ multisports, pour les 4 à 5 ans, de 9h30 à 10h30.

A ce jour, les tarifs appliqués sont ceux qui avaient été fixés par cette délibération, à savoir :

BABY GYM (1-2-3 ans) - Contribuables de la commune de La Grand'Croix				
Nombre d'enfants inscrits	Quotients C.A.F.			
	- de 401	de 401 à 700	de 701 à 1200	+ de 1200
1 ^{er} enfant inscrit	32.00 €	34.00 €	36.00 €	40.00 €
2 ^o enfant inscrit	28.80 €	30.60 €	32.40 €	36.00 €
3 ^o enfant inscrit	27.20 €	28.90 €	30.60 €	34.00 €
A partir du 4 ^o enfant inscrit	25.60 €	27.20 €	28.80 €	32.00 €

BABY GYM (1-2-3 ans) - Non contribuables de la commune de La Grand'Croix				
Nombre d'enfants inscrits	Quotients C.A.F.			
	- de 401	de 401 à 700	de 701 à 1200	+ de 1200
1 ^{er} enfant inscrit	35.20 €	37.40 €	39.60 €	44.00 €
2 ^o enfant inscrit	31.70 €	33.70 €	35.60 €	39.60 €
3 ^o enfant inscrit	29.90 €	31.80 €	33.70 €	37.40 €
A partir du 4 ^o enfant inscrit	28.20 €	29.90 €	31.70 €	35.20 €

MULTISPORTS (4-5 ans) - Contribuables de la commune de La Grand'Croix				
Nombre d'enfants inscrits	Quotients C.A.F.			
	- de 401	de 401 à 700	de 701 à 1200	+ de 1200
1 ^{er} enfant inscrit	40.00 €	42.50 €	45.00 €	50.00 €
2 ^o enfant inscrit	36.00 €	38.30 €	40.50 €	45.00 €
3 ^o enfant inscrit	34.00 €	36.10 €	38.30 €	42.50 €
A partir du 4 ^o enfant inscrit	32.00 €	34.00 €	36.00 €	40.00 €

MULTISPORTS (4-5 ans) - Non contribuables de la commune de La Grand'Croix				
Nombre d'enfants inscrits	Quotients C.A.F.			
	- de 401	de 401 à 700	de 701 à 1200	+ de 1200
1 ^{er} enfant inscrit	44.00 €	46.80 €	49.50 €	55.00 €
2 ^o enfant inscrit	39.60 €	42.10 €	44.60 €	49.50 €
3 ^o enfant inscrit	37.40 €	39.80 €	42.10 €	46.80 €
A partir du 4 ^o enfant inscrit	35.20 €	37.40 €	39.60 €	44.00 €

Toutefois, en raison de la crise COVID, les séances n'ont pas pu être toutes honorées.

Pour le baby gym, seulement 8 séances ont été proposées contre 28 prévues, et pour la multisports, 9 séances proposées sur les 28 prévues.

Aussi, il paraît judicieux de faire payer aux familles seulement les séances proposées. Un calcul au prorata a été effectué, ce qui donne les montants suivants pour la saison 2020-2021 (les chiffres ont été arrondis au centime supérieur ou inférieur) :

BABY GYM (1-2-3 ans) - Contribuables de la commune de La Grand'Croix				
Nombre d'enfants inscrits	Quotients C.A.F.			
	- de 401	de 401 à 700	de 701 à 1200	+ de 1200
1 ^{er} enfant inscrit	9.10 €	9.70 €	10.30 €	11.40 €
2 ^o enfant inscrit	8.20 €	8.70 €	9.30 €	10.30 €
3 ^o enfant inscrit	7.80 €	8.30 €	8.70 €	9.70 €
A partir du 4 ^o enfant inscrit	7.30 €	7.80 €	8.20 €	9.10 €

BABY GYM (1-2-3 ans) - Non contribuables de la commune de La Grand'Croix				
Nombre d'enfants inscrits	Quotients C.A.F.			
	- de 401	de 401 à 700	de 701 à 1200	+ de 1200
1 ^{er} enfant inscrit	10.10 €	10.70 €	11.30 €	12.60 €
2 ^o enfant inscrit	9.10 €	9.60 €	10.20 €	11.30 €
3 ^o enfant inscrit	8.50 €	9.10 €	9.60 €	10.70 €
A partir du 4 ^o enfant inscrit	8.10 €	8.50 €	9.10 €	10.10 €

MULTISPORTS (4-5 ans) - Contribuables de la commune de La Grand'Croix				
Nombre d'enfants inscrits	Quotients C.A.F.			
	- de 401	de 401 à 700	de 701 à 1200	+ de 1200
1 ^{er} enfant inscrit	12.90 €	13.70 €	14.50 €	16.10 €
2 ^o enfant inscrit	11.60 €	12.30 €	13.00 €	14.50 €
3 ^o enfant inscrit	10.90 €	11.60 €	12.30 €	13.70 €
A partir du 4 ^o enfant inscrit	10.30 €	10.90 €	11.60 €	12.90 €

MULTISPORTS (4-5 ans) - Non contribuables de la commune de La Grand'Croix				
Nombre d'enfants inscrits	Quotients C.A.F.			
	- de 401	de 401 à 700	de 701 à 1200	+ de 1200
1 ^{er} enfant inscrit	14.10 €	15.00 €	15.90 €	17.70 €
2 ^o enfant inscrit	12.70 €	13.50 €	14.30 €	15.90 €
3 ^o enfant inscrit	12.00 €	12.80 €	13.50 €	15.00 €
A partir du 4 ^o enfant inscrit	11.30 €	12.00 €	12.70 €	14.10 €

Il est proposé au conseil municipal :

↳ de valider la grille des tarifs des activités baby gym et multisports modifiée, pour la saison 2020/2021, en raison de la crise COVID,

↳ de reconduire, à compter du 1^{er} septembre 2021, les tarifs des activités baby gym et multisports tels qu'ils ont été fixés par délibération du 03 novembre 2015.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (28 voix pour) :**

↳ valide la grille des tarifs des activités baby gym et multisports modifiée, pour la saison 2020/2021, en raison de la crise COVID,

↳ décide de reconduire, à compter du 1^{er} septembre 2021, les tarifs des activités baby gym et multisports tels qu'ils ont été fixés par la délibération du 03 novembre 2015.

7 - Gestion de l'équipement multi-accueil de 48 places dénommé « Crèche N'Do » : approbation du principe d'une délégation de service public et des caractéristiques principales de délégation

RAPPORTEUR : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

Le contrat de délégation de service public confiant la gestion de l'équipement multi-accueil de 48 places dénommé « crèche N'Do » arrivera à échéance le 31 mars 2022.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le choix du futur mode de gestion de cet équipement.

Au vu du rapport adressé aux élus, qui présente les principales caractéristiques des activités que devra gérer le délégataire, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le principe d'une délégation de service public pour la gestion de cet équipement.

Ce contrat de délégation de service public prendrait effet le 1^{er} avril 2022 avec le délégataire choisi dans le cadre de la procédure de sélection, objet de la présente délibération.

La durée du contrat serait fixée à quatre ans à compter du 1^{er} avril 2022.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (28 voix pour) :**

↳ approuve le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion de l'équipement multi-accueil de 48 places dénommé « Crèche N'Do », selon les modalités exposées dans le rapport de présentation, dont la durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} avril 2022,

↳ autorise Monsieur le maire à engager et à conduire à son terme la procédure proprement dite.

8 - Préemption du bien sis 1 rue Jean Jaurès : autorisation donnée à Monsieur le maire de signer l'acte notarié

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est rappelé qu'en date du 15 avril 2021, Maître Henri-Laurent ZIEGLER, mandataire de la SCI MN VIEVILLE a adressé à la commune de LA GRAND CROIX une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la cession d'un immeuble sis 1 rue Jean Jaurès, cadastré section E n° 512, pour une superficie de 3a 49ca, au prix de cent quatre-vingt mille euros (180 000 euros), appartenant à la SCI MN VIEVILLE.

Par une décision en date 12 mai 2021 (n° 05-2021/16), Monsieur le maire, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal par délibération du 20 mai 2020, a entendu exercer son droit de préemption urbain et d'acquérir l'immeuble situé 1 rue Jean Jaurès aux conditions précisées dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir pour un prix de 180 000 euros.

Cette déclaration a été notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 12 mai 2021 au représentant et au mandataire de la SCI MN VIEVILLE, et à l'acquéreur évincé.

Le notaire de la commune a également été saisi de ce dossier.

Pour mémoire, cette préemption est motivée par le projet de délocalisation de certains services communaux et la mise en œuvre d'une opération d'aménagement d'intérêt général conformément aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme.

En effet, la commune a pour projet la restructuration des locaux de la mairie et la délocalisation de certains services publics (police municipale, service enfance jeunesse) dont les locaux d'accueil sont devenus trop exigus au vu de leur renforcement au cours de ces dernières années.

Une étude a été réalisée par le cabinet MASSARDIER CONSULTANTS afin de délocaliser certains services afin de permettre la prise en charge du public dans des locaux accessibles et proches de la mairie.

En l'espèce, le bien préempté est situé juste en face de la mairie.

De plus, le Service France Domaine, consulté sur la valeur vénale du bien, a estimé par avis en date du 11 mai 2021, le prix de ce dernier à 180 000 euros.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

1. d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte authentique relatif à cette vente et toutes les pièces annexes et documents nécessaires à sa bonne exécution en l'étude de Maître ZIEGLER, notaire à Saint-Chamond,
2. de désigner Maître THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier, pour la rédaction de l'acte authentique de vente,
3. de donner tous pouvoirs à Monsieur le maire ou son représentant afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité (28 voix pour)** :

↳ autorise Monsieur le maire à signer l'acte authentique relatif à cette vente et toutes les pièces annexes et documents nécessaires à sa bonne exécution en l'étude de Maître ZIEGLER, notaire à Saint-Chamond,
↳ désigne Maître THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier, pour la rédaction de l'acte authentique de vente,
↳ donne tous pouvoirs à Monsieur le maire ou son représentant afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

9 - Remplacement des contrats enfance jeunesse par des conventions territoriales globales : positionnement du conseil municipal sur les points préalables à la mise en œuvre de ces conventions

RAPPORTEUR : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

Il est exposé : la Caisse d'allocations familiales a informé les communes du Syndicat intercommunal du Pays du Gier de la modification de ses relations contractuelles avec les collectivités locales.

Les contrats enfance jeunesse (CEJ) arrivés à terme sont remplacés, à compter du 31 décembre 2019, par des conventions territoriales globales (CTG).

L'objectif de cette nouvelle procédure pour la CAF est de mettre en valeur l'action de la branche "famille" sur un territoire plus global qu'un CEJ, une plus grande lisibilité de ses actions de soutien auprès des associations et des communes.

Cette convention de partenariat vise à être cohérente avec les politiques locales et entend conduire à une plus grande coordination des actions.

Elle vise à élaborer pour le territoire défini des CTG un projet social de territoire avec les collectivités, d'organiser l'offre de service des CAF de manière structurée et priorisée. Elle vise à favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Cette démarche partenariale se concrétise par la signature d'un accord cadre politique pour une période pluriannuelle de 5 ans entre la caisse d'allocations familiales de la Loire, la commune de La Grand'Croix, les collectivités locales telles que Cellieu, Chagnon, Doizieux, Farnay, La Terrasse sur Dorlay, Saint Paul en Jarez, Valfleury, Lorette et le syndicat du Pays du Gier, définis dans un périmètre précis et validé par ces dernières.

L'hypothèse de trois CTG a été envisagée répondant à l'idée de bassin de vie. Chaque commune doit délibérer pour valider son choix de périmètre. Cette délibération sera transmise à la CAF qui élaborera une convention.

Afin de permettre au SIPG de continuer à bénéficier des prestations de service de la CAF, il convient que ce dernier soit clairement identifié, sur ses compétences propres, comme une collectivité à part entière dans le périmètre de chaque CTG. Les trois CTG envisagées sont les suivantes :

- ✓ une CTG regroupant la Valla en Gier, L'Horme, Saint Chamond et le SIPG.
- ✓ une CTG regroupant Cellieu, Chagnon, Doizieux, Farnay, La Terrasse sur Dorlay, La Grand'Croix, Saint Paul en Jarez, Valfleury, Lorette et le SIPG.
- ✓ une CTG regroupant Châteauneuf, Dargoire, Pavezin, Rive de Gier, Sainte Croix en Jarez, Saint Joseph, Saint Martin la Plaine, Tartaras, Genilac, Saint Romain en Jarez et le SIPG.

La démarche doit s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés par le dispositif. Ce dernier doit permettre de définir des priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG constitue une démarche aboutie de façon à :

- ✓ conforter le positionnement et le champ d'intervention de la CAF,
- ✓ clarifier le champ institutionnel vis-à-vis des partenaires locaux,
- ✓ poser les priorités respectives et celles partagées par chacun des intervenants,
- ✓ définir et mettre en œuvre un projet global résultant de l'analyse du territoire et s'inscrivant en cohérence avec les priorités d'intervention identifiées sur le territoire de la vallée du Gier,
- ✓ respecter les champs d'intervention de chacun,
- ✓ gagner en efficacité et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Chaque CTG s'appuiera sur un diagnostic partagé effectué au préalable et facilitera les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions associant l'ensemble des partenaires ou territoire et adapté à chaque commune. Elles se substitueront à l'ensemble des conventions ou autres contrats conclus avec la CAF de la Loire (CEJ, animation sociale...).

▪ Considérant que le SIPG a décidé dans ses lignes directrices d'assurer une cohérence dans les politiques locales à l'échelle du territoire du Gier, il est proposé que le SIPG assure la coordination des diagnostics : lancement de la consultation des diagnostics, suivi des diagnostics, participation à l'élaboration des plans d'actions permettant ainsi d'avoir une vision globale sur le territoire, suivi des plans d'actions et un rôle de soutien et de coordination des CTG territoriales et un interlocuteur privilégié de la CAF Loire.

- Considérant que la mise en œuvre d'une convention territoriale globale nécessite dans sa démarche de se positionner sur plusieurs points :
 - le périmètre
 - le pilotage
 - l'élu et technicien référents
 - le diagnostic.
- Considérant que le périmètre du territoire d'intervention de contractualisation de la convention territoriale globale dans lequel la commune de La Grand' Croix est intégrée concerne les communes de Cellieu, Chagnon, Doizieux, Farnay, La Terrasse sur Dorlay, Saint Paul en Jarez, Valfleury, Lorette, ainsi que le SIPG.
- Considérant que le SIPG a inscrit au BP 2021 dans le cadre de la compétence enfance Jeunesse - article 6226 - une dépense de 15 000 €, pour la réalisation d'un diagnostic pour les 18 communes du Pays du Gier et en recettes une subvention s'élevant à 7 500 € de la CAF de la Loire.
- Considérant que les communes de Rive de Gier, Saint Chamond, La Grand' Croix doivent également réaliser un diagnostic partagé et qu'il sera nécessaire de définir par la suite les modalités de leur participation financière, ainsi que celle de la commune de Lorette.

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ d'approuver le périmètre du territoire d'intervention de contractualisation de la convention territoriale globale (CTG), à savoir les communes de La Grand' Croix, Cellieu, Chagnon, Doizieux, Farnay, La Terrasse sur Dorlay, Saint Paul en Jarez, Valfleury et Lorette, ainsi que le SIPG.
- ↳ de désigner Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint, pour participer au Comité de pilotage,
- ↳ d'approuver le pilotage technique administratif et opérationnel local qui sera assuré par le technicien désigné de la commune, à savoir Madame Claire CHIRAT, responsable du service enfance jeunesse, conjointement avec le poste de coordination intercommunal du SIPG pour les communes de l'ex CEJ.
- ↳ d'approuver la possibilité de confier au SIPG le lancement de la consultation d'un marché groupé pour la réalisation d'un diagnostic ainsi que les modalités de réalisation du diagnostic, pour lesquelles un bureau d'études sera retenu en fonction d'un cahier des charges défini par le SIPG conjointement avec la commune et les autres communes du périmètre.
- ↳ d'approuver la possibilité de définir les modalités de financement et de conventionnement utiles à la conduite du marché groupé nécessaire à la réalisation du diagnostic conduit par le SIPG.
- ↳ de donner tous les pouvoirs à Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité (28 voix pour) :**

- ↳ approuve le périmètre du territoire d'intervention de contractualisation de la convention territoriale globale (CTG), à savoir les communes de La Grand' Croix, Cellieu, Chagnon, Doizieux, Farnay, La Terrasse sur Dorlay, Saint Paul en Jarez, Valfleury et Lorette, ainsi que le SIPG.
- ↳ désigne Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint, pour participer au Comité de pilotage,
- ↳ approuve le pilotage technique administratif et opérationnel local qui sera assuré par le technicien de la commune en coordination avec le poste de coordination intercommunal du SIPG pour les communes de l'ex CEJ.
- ↳ approuve la possibilité de confier au SIPG le lancement de la consultation d'un marché groupé pour la réalisation d'un diagnostic ainsi que les modalités de réalisation du diagnostic, pour lesquelles un bureau d'études sera retenu en fonction d'un cahier des charges défini par le SIPG conjointement avec la commune et les autres communes du périmètre.
- ↳ approuve la possibilité de définir les modalités de financement et de conventionnement avec l'ensemble des communes du SIPG utiles à la conduite du marché groupé nécessaire à la réalisation du diagnostic.
- ↳ donne tous les pouvoirs à Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10 - Requalification de l'îlot Cornet : approbation d'une convention opérationnelle à intervenir entre la commune, Saint-Etienne métropole et Epora

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'Epora est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L 321-1 du code de l'Urbanisme, il lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'administration du 05 mars 2021.

La commune de La Grand'Croix souhaite développer un projet de requalification de l'îlot Cornet qui consisterait, après démolition d'immeubles, à la réalisation d'un aménagement comprenant environ 35 logements neufs, dont 7 locatifs sociaux et 25 à 30 logements en accession à la propriété.

Par ailleurs, il est envisagé également de réaliser des travaux de valorisation des espaces publics de la place Jean-Baptiste Cornet.

A cette fin, la commune et l'EPORA se sont rapprochés afin de coopérer pour la réalisation de ce projet et une convention, définissant les obligations de chacune des parties, a été établie.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. L'assiette foncière à mobiliser pour l'opération d'aménagement totalise une superficie de 2 179 m² et comprend :

- ✓ la propriété communale cadastrée section E 198,
- ✓ trois propriétés cadastrées section E 195, 196 et 197, acquises ou en cours d'acquisition par EPORA.

L'EPORA réalisera la requalification foncière de ces quatre tènements, avec des travaux de désamiantage, déconstruction et démolition, en vue de permettre la cession du foncier nu à bâtir.

Il ressort du bilan financier prévisionnel que le prix de vente contractuel de l'assiette foncière s'élève à 844 000 € H.T. et la participation de la collectivité au déficit de requalification foncière à 364 000 € H.T.

Cette convention est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Il est précisé que la Métropole est également appelée à signer ce document car elle est partenaire, avec EPORA, d'une convention d'objectif portant sur l'ensemble du territoire de Saint-Etienne Métropole.

De ce fait, elle a souhaité être associée à la signature de toute nouvelle convention qui interviendrait entre l'EPORA et une commune de la Métropole.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (28 voix pour) :**

- ↳ approuve la convention opérationnelle à intervenir entre la commune, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, pour le projet de requalification de l'îlot Cornet,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

11 - Rapport sur l'utilisation de la DSUCS (Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) perçue au titre de l'exercice 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

Depuis 2016, la commune de La Grand'Croix est de nouveau devenue éligible à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS). A ce titre, elle a perçu pour l'année 2020 la somme de 165 479 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi 2014-173 du 21 février 2014, les Collectivités qui bénéficient de la DSUCS doivent présenter, avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de l'exercice, un rapport retraçant l'utilisation de cette dotation.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

12 - Délégation de service public pour la gestion de l'équipement multi-accueil « Crèche N'Do » : présentation du rapport du délégataire pour l'année 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

La gestion de l'équipement multi-accueil « crèche N'Do » a été confiée au délégataire Léo Lagrange Petite Enfance AURA Sud (69120 Vaulx-en-Velin), dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui se terminera le 30 mars 2022.

Le délégataire vient de faire parvenir son rapport annuel pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Celui-ci doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Il peut être retenu que l'équipement multi-accueil « crèche N'Do » propose aux familles un accueil des enfants de 2 mois ½ à 4 ans, de 7 à 19 heures, du lundi au vendredi.

La répartition des familles par commune est la suivante :

COMMUNE	Nombre de familles	%
La Grand' Croix	50	44.64 %
Saint-Paul-en-Jarez	13	11.61 %
Lorette	10	8.93 %
Rive-de-Gier	12	10.71 %
Farnay	5	4.46 %
L'Horme	4	3.57 %
Saint-Chamond	7	6.25 %
Genilac	1	0.89 %
Cellieu	2	1.79 %
Chagnon	2	1.79 %
Châteauneuf	1	0.89 %
Chasse sur Rhône	1	0.89 %
Saint-Etienne	1	0.89 %
Saint-Martin-la-Plaine	1	0.89 %
Sainte-Croix-en-Jarez	1	0.89 %
Valfleury	1	0.89 %
TOTAL	112	

Le nombre d'enfants accueillis issus de ces 112 familles est de 118 (dont 67 garçons et 51 filles), soit par tranche d'âge : 34 enfants (de 0-1 an) et 84 enfants (de 2-3 ans).

En début d'année 2020, le taux d'occupation atteignait presque 70 %. Les mois de confinement et la période post-confinement ont été difficiles pour le remplissage de la structure. Cependant, à partir du mois de novembre, la fréquentation remontait significativement.

Le compte de résultat fait apparaître :

- un total des produits d'exploitation de 640 808 €, contre 631 311 € en 2019,
- un total des charges d'exploitation de 668 593 €, contre 700 423 € en 2019,
- une participation de la collectivité de 183 312 €, contre 180 555 € en 2019.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

13 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs accordée par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

Décision 2021-17 : aménagement du rond-point de l'entrée de ville

L'offre reçue de l'entreprise DEA DESIGN (42320 La Grand' Croix) a été retenue, pour un montant de 5 790,00 € HT, soit 6 948,00 € TTC.

Décision 2021-18 : révision annuelle du loyer de la poste, 2 ter rue Louis Pasteur

Compte tenu de l'évolution de l'indice ILC (indice des loyers commerciaux), le loyer annuel passera au 1^{er} juillet 2021 de 8 532,94 € HT à 8 540,32 € HT

Décision 2021-19 : révision annuelle du loyer de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Département de la Loire (Saint-Etienne)

Un bail emphytéotique de 50 ans a été signé en 1993, pour la mise à disposition de locaux à usage scolaire (I.M.E. la Croisée), avec un loyer annuel symbolique de 100 F (15,24 €), révisable annuellement.

Le loyer au 1^{er} juillet 2021 passera de 23,50 € à 23,52 €.

Décision 2021-20 : remplacement de la chaufferie du bâtiment de la Poste

L'offre reçue de l'entreprise ENERGECO (43210 Bas-en-Basset) a été retenue, pour un montant de 8 699,00 € HT, soit 10 438,80 € TTC.

Il est également rendu compte des décisions prises dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner. La commune de La Grand'Croix n'a pas usé de son droit de préemption pour les biens suivants :

- ✓ 389 et 403 rue de la Rive (A 1106),
- ✓ Faubourg de Couzon (A 410,411,412 et 413 pour partie),
- ✓ Faubourg de Couzon (A 410,411,412 et 413 pour partie),
- ✓ Faubourg de Couzon (A 410,411,412 et 413 pour partie),
- ✓ Faubourg de Couzon (A 410,411,412 et 413 pour partie),
- ✓ Faubourg de Couzon (A 410,411,412 et 413 pour partie),
- ✓ Faubourg de Couzon (A 410,411,412 et 413 pour partie),
- ✓ Faubourg de Couzon (A 410,411,412 et 413 pour partie),
- ✓ Faubourg de Couzon (A 410,411,412 et 413 pour partie),
- ✓ Faubourg de Couzon (A 410,411,412 et 413 pour partie),
- ✓ Faubourg de Couzon (A 410,411,412 et 413 pour partie),
- ✓ lieudit Combérigol (A 1156 et 1159),
- ✓ 18 rue Jean Jaurès (C 463),
- ✓ au Crêt (C 510),
- ✓ 3 rue Jean Jaurès (E 158, 739 et 741),
- ✓ 15 lotissement hameau de Combérigol (A 776),
- ✓ lieudit Frontignat (C 342, 474 et 476),
- ✓ 227 route de Couttange (B 1105),
- ✓ 21 rue du Puits Saint Antoine (A 1682),
- ✓ 60 rue de Burlat (E 219, 220, 221 et 223),
- ✓ 27 D rue Sauzée (C 180 et 181).

14 - Questions diverses

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Information sur le planning prévisionnel des travaux de rénovation de l'espace Roger RIVIERE

Le dossier est bien avancé. Il y a eu quelques retards liés à des sondages complémentaires du sol.

Au départ, ils étaient limités à 4 mètres de profondeur, puis il a fallu descendre à 7 mètres afin de voir l'état des sols et, notamment, la proximité du puits de mine qui a été une gêne pendant la face d'études.

A ce jour, le planning prévisionnel des travaux est sûr et, ce soir, il peut être annoncé que la salle Roger Rivière sera ouverte aux associations à la rentrée, jusqu'aux vacances de la Toussaint. Ensuite, elle sera fermée pour la durée du chantier, c'est-à-dire un peu plus d'un an.

L'information a été donnée aux associations et maintenant l'équipe municipale doit organiser les activités de cette salle, en sachant qu'il y aura un problème pour la relocalisation du club de tennis de table qui nécessite une salle homologuée compétition. Là, il va falloir se retourner vers les communes voisines car il n'y a pas d'autres salles de ce type sur La Grand'Croix.

Toutes les autres activités, à part l'escalade, seront relogées dans les salles communales.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.